



Convocations envoyées le 22 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 20 – pouvoirs : 3 - Exprimés : 23

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. MELLUL, Maire.

PRESENTS : M. Bernard RAUX, Mme Geneviève RAISIN, Mme Dominique GLOAGUEN, M. Fabrice DUFOUR, Mme Catherine ROY, M. Franck SITBON, Maires-adjoints, Mme Marie-France ROUSSIN, M. Jean-Pierre LARIDAN, Mme Edith PASTURE, M. Gérard GIROD, M. Philippe CHANZY, Mme Dominique DAVID, M. Christophe HENRIET, M. Alexis HENNEQUIN, Mme Aline VAN DER LEE, Mme Fabienne GESTIN, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Franck TECHER, Conseillers Municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mme Simone HANKAR, procuration à Mme Geneviève RAISIN, M. Jacky LEPLAT, procuration à Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Nadia GILLETTE procuration à M. Thierry PARENT

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aline VAN DER LEE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 10 juin 2014.

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD demande la suppression de la phrase concernant la délibération N° 54/2014 « Mme CARTIER-BOISTARD soumet l'idée de créer un tarif entre 11 h 30 et 13 h 30, afin de situer la zone en pause méridienne, ce qui permettrait l'intégration du financement dans le contrat CAF ». Ce n'est pas la déclaration qu'elle a faite, mais exactement le contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **EST ADOPTE par 18 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS »** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER), le procès-verbal de la séance du 10 juin 2014.

Décision Municipale n° 8/2014 : Signature d'un contrat d'entretien des 2 courts de tennis extérieurs et du court couvert avec la société EnviroSport.

Décision municipale n° 9/2014 : Contrat d'intervention ponctuelle, vérification accessibilité du court de tennis couvert aux personnes handicapées, société APAVE.

Décision municipale n° 10/2014 : Contrat de suivi de progiciels – pack e.magnus, société BERGER-LEVRAULT.

Décision municipale n° 11/2014 : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle, association « Dans tous les Sens ».

Décision municipale n° 12/2014 : Contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie et des trottoirs, programme 2014, société CECOS.

N° 60/2014 - AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3 %, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER)

FIXE à 5 % le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015.

N° 61/2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Geneviève RAISIN présente la décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 38 726.00 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 81 517.00 €

SOIT UN BUDGET TOTAL DE 120 243.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **18 voix « POUR »** et **5 « ABSTENTIONS »** (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER)

APPROUVE LA DECISION MUNICIPALE N° 1

N°62/1014 - SUBVENTION VERSEE A L'USMBM PETANQUE

La subvention de 2 631 € prévue lors du vote du budget primitif, lors de la séance du Conseil Municipal du 17 avril n'a pu être versée, faute de délibération spécifique.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération l'autorisant à verser la subvention de 2 631 € à l'USMBM Pétanque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE A L'UNANIMITE**, Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 631.00 € à l'USMBM section PETANQUE.

N° 63/2014 - DEMANDE SUBVENTION POUR TRAVAUX INTEGRATIONS DES RESEAUX

Le programme d'intégration des réseaux dans l'environnement, programme 2015, prévoit l'effacement des réseaux dans les rues de Montmorency, Lamartine, Pasteur, E. Combres, Villaines, et Clottins (entre la rue de Beauvais et la Route Nationale 1).

Les travaux d'effacement des réseaux électriques seront associés à la réfection complète des voiries, à prévoir dans l'exercice budgétaire suivant.

Monsieur le maire demande l'autorisation de demander les subventions auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), du Conseil Général et de France Télécom.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, **AUTORISE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire à programmer les travaux d'intégration des réseaux décrits ci-dessus et à demander toutes les subventions possibles à leurs réalisations.

N° 64/2014 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Certains points du PLU actuel restent imprécis, afin d'harmoniser les constructions et le paysage urbain il est proposé les modifications suivantes du PLU :

1 – instaurer une réglementation sur les clôtures,

2 – toitures : celles-ci devront avoir une inclinaison comprise entre 30 et 45 degrés. Les toits comportant plusieurs pentes sont admis suivant le projet. En revanche, les toits ou toitures en terrasses sont interdits.

3 – rendre obligatoire le raccordement aux réseaux d'eau pluviale situé sous la voirie quand celui-ci existe. Dans le cas contraire, il faudra se référer à la réglementation en vigueur (SPANC)

4 - Dans le cadre du futur plan d'aménagement situé au lieu-dit « de la vieille pépinière », un projet de création d'une liaison douce reprenant le tracé actuel du chemin agricole reliant la rue des Meuniers et l'allée des Maraîchers (haut de l'allée des Tamaris) sera envisagé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 18 voix « **POUR** » et 5 « **ABSTENTIONS** » (Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Thierry PARENT, M. Jacky LEPLAT, Mme Nadia GILLETTE, M. Franck TECHER),

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de modification simplifiée du PLU

N° 65/2014 - NOMINATION LOTISSEMENT PARMENTIER

Le terrain sis 10 rue Parmentier a été divisé en 7 lots.

Un nom doit être donné à la voie permettant l'accès aux 7 lots, afin que chaque habitant puisse avoir une adresse postale.

Monsieur le Maire propose « le clos Parmentier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de nommer « le clos Parmentier », la nouvelle Impasse débutant au 10 rue Parmentier.

N° 66/2014 - INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté. Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Anne-Marie LE PAPE, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum

N° 67/2014 - RAPPORT ACTIVITE SIAH

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité du SIAH par Madame Geneviève RAISIN, Le Conseil Municipal prend note du dit rapport.

N° 68/2014 - RAPPORT ACTIVITE TRIOR

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité du Syndicat TRI-OR par Monsieur Fabrice DUFOUR, Le Conseil Municipal prend note du dit rapport.

N° 69/2014 - RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU DELAGATAIRE SIAEP

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité du délégué du SIAEP REGION DE MONTSOULT par Monsieur Bernard RAUX. Le Conseil Municipal prend note du dit rapport.

Le projet du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France prévu par loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, a déjà donné lieu à de nombreuses consultations par les Préfets des départements.

Le projet a été présenté devant la Commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014.

Le législateur a prévu d'élargir la consultation aux conseils municipaux des communes, afin que ces dernières puissent donner leur avis sur ce projet, qui sera de nouveau présenté devant la commission régionale de coopération intercommunale en décembre 2014, le schéma régional devant être arrêté le 28 février 2015 au plus tard.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce projet, qui peut être consulté dans son intégralité, sur le site www-ile-de-france.gouv.fr, à la rubrique « Nouveau Grand Paris ».

Après consultation de l'ensemble des membres du conseil municipal, il est décidé que la commune de Montsoulst restera attachée à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend note du projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France.

Vers 22 H 20, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.